

Loi n° 8-2017 du 24 février 2017

portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo et les sociétés Total S.A et Total E&P Congo

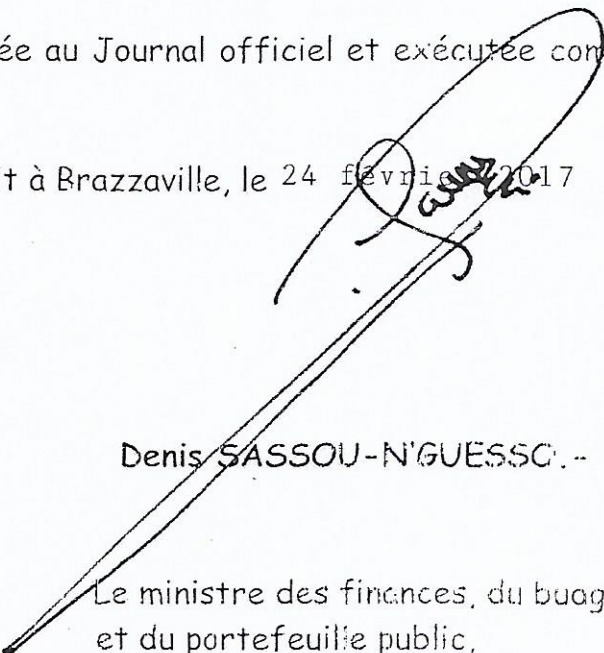
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n° 19 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo et les sociétés Total S.A et Total E&P Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 24 février 2017



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Calixte NGANONGO.-

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-